

OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2023

Objet : Approbation du protocole d'accord valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 12 impasse Gravel à Levallois entre Madame Nicolle SPECCEL épouse OUDET et l'OPH Rives de Seine Habitat.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Monsieur Luc AIT AISSA – Madame Annie MANDOIS Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

Ont donné pouvoir :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Madame Sophie DESCHIENS à Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE
Monsieur Guy QUENNEVILLE

Etaient absents :

Madame Victoria DOGNIN

LE CONSEIL

Considérant que l'OPH Rives de Seine Habitat mène un projet de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune de Levallois Perret sur les parcelles cadastrées Section P n° 175 et n° 177 sises respectivement 14 et 12 impasse Gravel ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2021-161 du 24 novembre 2021 du Préfet des Hauts de Seine ayant déclaré d'utilité publique le projet de l'impasse Gravel visant à construire des logements sociaux à Levallois-Perret au profit de l'OPH Rives de Seine Habitat et ayant déclaré cessibles les parcelles cadastrées P n° 175 et n° 177 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 7 juillet 2022 du Tribunal Judiciaire de Nanterre ayant prononcé le transfert de propriété des emprises nécessaires à la réalisation du projet, parcelles cadastrées Section P n° 175 et n° 177, au profit de l'OPH Rives de Seine Habitat ;

Considérant le bien situé sur la parcelle cadastrée P n° 177 sise 12 impasse Gravel à Levallois qui accueille un immeuble construit en 1900 soumis au régime de la copropriété ;

Considérant que Madame OUDET était propriétaire du lot n°8 au sein de cette copropriété, qui correspond à un appartement de type T2 situé au deuxième étage à gauche de l'immeuble pour une superficie totale de 21,20 m² Loi Carrez ;

Madame OUDET et l'OPH Rives de Seine Habitat se sont accordés sur le montant des indemnités d'expropriation et ont convenu par un protocole, valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, de formaliser cet accord et de définir leurs engagements respectifs ;

Vu le Protocole d'accord valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation entre Madame Nicolle SPECCEL épouse OUDET et l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-annexé, prévoyant que les indemnités de dépossession de Madame OUDET soient les suivantes :

- Indemnité principale : 132.000 € (6.225 € x 21,20 m²)
- Remploi : 14.200 €
- Total : 146.000 €

Vu l'avis du Domaine en date du 19 janvier 2023 évaluant le bien à 132 000 € assorti d'une indemnité de remploi de 14 200 € ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Protocole d'accord valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation entre Madame Nicolle SPECEL épouse OUDET et l'OPH Rives de Seine Habitat,

Article 2 : Autorise le Directeur Général à signer ledit Protocole et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Résultat des votes : 27 voix pour

La délibération N°5 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOpte
Pour Extrait Conforme
Le Président,

A circular stamp with the text "RIVES DE SEINE HABITAT" around the perimeter and "OPH" in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.